



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

8 mai 2020

AVIS III/22/2020

relatif au projet de loi portant sur

- 1° l'organisation et le fonctionnement de l' « École de Commerce et de Gestion – School of Business and Management » et
- 2° l'intégration de l'offre scolaire de l'École Privée Grandjean et la reprise de son personnel

..... AVIS

Par courrier du 10 avril 2020, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

Le présent projet a pour objet d'intégrer les formations offertes par l'Ecole Privée Grandjean à l'offre scolaire de l'Ecole de Commerce et de Gestion - School of Business and Management (ECG). En organisant des études menant à un diplôme français (baccalauréat technologique STMG) dans un établissement public luxembourgeois, il s'inscrit dans la politique de diversification de l'offre scolaire menée par le ministère de l'Education nationale. Il vient élargir l'offre existante permettant aux élèves fréquentant un lycée public d'obtenir :

- un baccalauréat européen (offert dans 4 lycées),
- un baccalauréat international (offert dans 3 lycées),
- des diplômes de l'enseignement britannique (1 lycée)
- un diplôme du système allemand et le diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires (1 lycée).

Le projet prévoit en outre de régler la reprise du personnel de l'Ecole Privée Grandjean par l'Etat.

Nous devons d'abord constater une discrédance entre l'exposé des motifs et le libellé du projet de loi. Ainsi, l'exposé des motifs déclare que « le présent projet a pour objet d'inscrire dans la loi l'offre de formation [de l'Ecole de Commerce et de Gestion] ainsi esquissée... », une offre de formation qui englobe notamment l'introduction de deux nouvelles sections - la section « entrepreneuriat et administration » dans l'ESC et la section « finances » dans l'ESG - de même que l'organisation de deux nouveaux BTS. Or, le projet de loi reste muet sur l'instauration des innovations annoncées.

Conformément à l'article 1 (1), point 3°, l'ECG pourra offrir des classes de l'enseignement français préparant au diplôme du baccalauréat technologique, série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG). Le paragraphe (2) précise que les classes offertes seront la « seconde générale et technologique », la « première » et la « terminale ». Nous jugeons qu'il serait opportun d'indiquer les correspondances de ces classes par rapport au système scolaire luxembourgeois afin de faciliter des transitions, le cas échéant.

Comme l'Ecole Privée Grandjean comptait en sus du baccalauréat STMG, un Brevet d'études professionnelles (BEP) section des métiers des services administratifs dans son offre scolaire, nous nous demandons ce qu'il advient de ce parcours de deux années. Continuera-t-il d'être assuré par le biais de l'ECG ou d'un autre établissement ?

Finalement, nous soulevons la question si le présent projet ne devrait pas porter abrogation de l'arrêté grand-ducal du 25 juin 2009 autorisant Mme Marie-Rose ERNSTBERGER à faire fonctionner un établissement d'enseignement professionnel privé sous la dénomination « École privée Grandjean ».

Sous réserve des observations qui précèdent, la Chambre des salariés marque son accord au projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 8 mai 2020

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN
Directeur



Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.